

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 823

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition prévoyant que le Gouvernement légifèrera par ordonnance pour l'application du présent projet de loi dans les Outre-mer.

Les territoires d'Outre-mer sont en effet les seuls à faire l'objet d'une telle procédure.

De plus, aucune précision, aucun objectif, n'apparaît dans le dispositif ce qui ne permet pas à la représentation nationale de se prononcer de façon éclairée, d'autant qu'il s'agit des territoires qui connaissent le plus de difficultés dans l'accès à l'emploi, les plus hauts taux de chômage, des jeunes en particulier.